

AR Prefecture

083-218301182-20200523-72-DE
Reçu le 28/05/2020
Publié le 28/05/2020

République Française

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39 En exercice : 39	Séance du : 23.05.2020	Date de publication : 25.05.2020	Date envoi à la Sous-Préfecture : 28 MAI 2020
--	-------------------------------	---	--

Le Vingt Trois Mai Deux Mille Vingt, à 8h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Dix-Huit Mai Deux Mille Vingt, s'est exceptionnellement réuni à l'Estérel Aréna, sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER - MAIRE.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, MASQUELIER, CHIODI, DECARD, DELAUNAY KAIKOMAR, ISEPPi, DUMONT, MARTY, RAMI, DEBAISIEUX, BLANC, BOYER, LOMBARD, GRILLET, JEANPERRIN, MORENVAL, HAUTEUR, HEUDIARD, ZUCCO, CHIRON, MEYER, SABY, MARCANDELLA, BONNAL, ARNAUD, GENOUX, BEZIN, TIBERI, LOPEZ, GIRARDIN, JACQUOT, KAIKOMAR, CIFRE, CORDINA, DUBOIS MOUGIN, PECOUL, DEFLANDRE, THIEL, CHAPON, HACQUARD.

OBJET DE LA DELIBERATION

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*

**CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'ARENE GROSSE A BOULOURIS
- EXTENSION DE LA DUREE DE LA PERIODE D'EXPLOITATION**

*

- n° 72 -

083-218301182-20200523-72-DE
Reçu le 28/05/2020
Publié le 28/05/2020

M. Nicolas MARTY, Conseiller Municipal, expose que par délibération séparée, la Commune a sollicité de l'Etat la concession de la plage naturelle d'Arène Grosse à Boulouris afin d'y exploiter des activités économiques et touristiques permettant de dynamiser et de mettre en valeur cet espace littoral.

Dans son projet de concession, la Commune prévoit une période d'exploitation s'étendant du 1^{er} mars au 31 octobre, opérations de montage et de démontage comprises.

Or, l'article R 2124-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose : « Dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an. »

La Commune répondant aux critères légaux et au vu de l'importance de la fréquentation touristique sur une période de plus en plus étendue, il est d'ores et déjà proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article visé ci-dessus d'étendre la période d'exploitation des lots de la plage naturelle d'Arène Grosse à Boulouris, à huit mois.

Suite à cet exposé, M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de M. MARTY, Conseiller Municipal,
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, Mme THIEL,
M. CHAPON - Mme HACQUARD s'étant abstenus,

SE PRONONCE favorablement sur l'extension à huit mois de la période d'exploitation des lots
de la plage naturelle d'Arène Grosse, à Boulouris,

AUTORISE M. LE MAIRE à effectuer toute démarche auprès de l'Etat et acte de procédure en
ce sens.

FAIT et DELIBERE en séance, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE,



Frédéric MASQUELIER